



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A94

Publié le : 15/09/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 49B
chemin des Essarts l'Amour - Dossier ALI-25.140

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 17096 en date du 12/08/2025 par laquelle Géomètre-Expert
Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **LT n° 258, LT n° 290 et LT n° 432**

Adressées à : **49B chemin des Essarts l'Amour à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 15/09/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lauren Desjardins", is written over the logo.



Plan de délimitation du domaine public
Commune de BESANÇON
 Chemin des Essarts l'Amour
 Alignement au droit de la parcelle
 Section LT n°258 - 290 - 432

Légende:

	Limite commune par bornes (MNF)
	Métier ou usage de domaine public
	Limite de l'alignement au droit de voirie
	Propriété de l'alignement au droit de voirie
	Bornes de l'alignement homologué
	Partie à acquérir par la collectivité
	Partie à rétroceder par la collectivité

Date	le 9 septembre 2025	Etelle	1 / 200	N° de Dossier	140-2025	N° de Rue	42
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23	Objet de la modification			
Date							

COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1923421.858	62227861.194
2	1923413.410	62227831.199

